

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET  
APPUI AUX TERRITOIRES

Secrétariat CDPENAF

Auxerre, le 19 décembre 2019

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Didier DUVEAU

TEL : 03 86 48 41 22

ddt-saat-upat@yonne.gouv.fr

Madame le Maire,

Je porte à votre connaissance que, dans le cadre de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), lors de sa session en date du 19 décembre 2019, a rendu :

- un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune déléguée d' ACCOLAY ;
- un avis favorable sur les dispositions du règlement en matière d'extensions et annexes aux habitations existantes en zone A et N ;
- un avis favorable au titre de l'article L.151-13 sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Ces avis devront être joints au dossier d'enquête publique.

Le compte-rendu complet de la session du 19 décembre 2019 de la CDPENAF sera publié sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Accessibilite-Amenagement-du-territoire-et-Construction/Amenagement-du-territoire/Commission-departementale-de-la-preservation-des-espaces-naturels-agricoles-et-forestiers-CDPENAF2/Les-comptes-rendus-de-la-CDPENAF-2015-jusqu-a-ce-jour-et-CDCEA-2011-2015>

Conformément à l'article L.153-16, le PLU fera également l'objet d'un avis de l'État qui aura vocation à examiner sa conformité avec l'ensemble des thématiques constitutives de l'urbanisme (cf. article L.101-2 du code de l'urbanisme).

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Madame Colette LERMAN*  
*Maire de DEUX RIVIERES*  
*55 rue d'Orléans*  
*89460 DEUX RIVIERES*

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef du service aménagement  
et appui aux territoires



Bruno BOUCHARD